SPVM

PROJET PILOTE DES CAMÉRAS PORTATIVES DU SPVM

SYNTHÈSE
JANVIER 2019

Montréal

Imprimé au Canada
© Service de police de la Ville de Montréal
ISBN 978-2-922389-56-2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec
et Bibliothèque et Archives Canada – 2019

* Le projet pilote a été réalisé par la Division des projets spéciaux, aujourd'hui devenue la Section des projets spéciaux avec la nouvelle structure de l'organisation. Toutes les dénominations d'unités administratives mentionnées dans la synthèse sont celles qui étaient en vigueur au moment de l'expérience des caméras portatives.

Table des matières

4 Mise en place du projet pilote

5 Contexte du projet et mandat
Objectifs généraux
Objectifs spécifiques
Sélection des unités participantes

6 Solutions retenues pour le projet pilote
Formation et accompagnement des participants au projet pilote
Cadre d'utilisation des caméras portatives

7 Activation de la caméra
Rédaction de rapports
Traitement des enregistrements – caviardage et vérification

8 Résultats

9 Transparence

10 Lien de confiance
Usage de la force

11 Sentiment de sécurité des policiers
Perception des policiers concernant l'utilisation de caméras portatives
Répercussions des caméras portatives sur les pratiques d'intervention, le travail d'enquête et la judiciarisation

12 Charge de travail administratif supplémentaire pour plusieurs acteurs du système judiciaire

14 Aspects techniques et enjeux technologiques

15 Solution de stockage
Caractéristiques des enregistrements vidéo

16 Projection d'un déploiement à grande échelle

17 Calendrier et coûts du projet de déploiement

18 Répercussions sur le budget de fonctionnement

20 Conclusion

24 Références bibliographiques

28 Remerciements

MISE EN PLACE DU PROJET PILOTE

S'inscrivant à l'avant-garde des progrès technologiques favorisant le perfectionnement des pratiques policières, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mis en place un projet pilote destiné à évaluer la faisabilité opérationnelle et technique de munir ses patrouilleurs de caméras portatives (CP). Les CP ont été portées par 78 patrouilleurs durant près d'une année en contexte réel de travail, soit de mai 2016 à avril 2017. Le présent document fait la synthèse de ce projet pilote.

Contexte du projet et mandat

La mise en place du projet pilote des caméras portatives est le résultat de la convergence d'un ensemble de facteurs :

- Les policiers de Montréal interviennent quotidiennement avec en toile de fond un paysage sociodémographique et économique diversifié et une utilisation des technologies omniprésente.
- La complexité du travail policier jumelée à la captation et à la diffusion d'extraits d'interventions policières par des tiers sur différentes plateformes numériques entraînent des effets qui demeurent encore difficiles à mesurer.
- Le dépôt du rapport d'investigation du coroner Paul G. Dionne, responsable de l'enquête sur le décès de M. Robert Hénault, survenu en août 2013 à la suite d'une intervention du SPVM, qui recommande au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'établir un protocole pour l'utilisation de CP par les policiers.
- Le MSP produit en octobre 2015 son rapport préliminaire « Étude de faisabilité concernant les caméras corporelles pour les policiers » duquel s'inspire le SPVM pour apporter des éléments de réponse aux enjeux opérationnels, technologiques et juridiques soulevés.
- Des études effectuées sur l'utilisation de CP par d'autres services de police suggèrent que ces dernières permettraient d'améliorer la sécurité des policiers et des citoyens grâce à son effet favorable sur l'interaction policier-citoyen et sur la réduction du recours à la force (Ariel, Farrar et Sutherland, 2014).

En octobre 2015, l'administration municipale de la Ville de Montréal appuie son service de police dans le mandat qu'il s'est donné d'évaluer la faisabilité opérationnelle et technique de pourvoir ses policiers de CP.

Objectifs généraux

- Favoriser la transparence des interventions policières impliquant un contact direct avec les citoyens.
- Consolider le lien de confiance entre le policier et le citoyen.
- Favoriser une plus grande sécurité des policiers en les dotant d'équipements technologiques avancés.

Objectifs spécifiques

- Vérifier si les CP, l'infrastructure et la solution technologique répondent aux besoins opérationnels du SPVM.
- Valider les effets opérationnels et l'encadrement administratif qui découlent de l'utilisation de CP.
- Contribuer à augmenter les connaissances sur l'utilisation de CP par des organisations policières.
- Explorer les exigences et les coûts d'un déploiement complet.

Sélection des unités participantes

Afin de favoriser une évaluation optimale des répercussions des CP, une série d'indicateurs a été analysée par la Section de la recherche et de la planification et la Division des projets spéciaux pour la sélection des cinq unités participant au projet pilote. Les éléments suivants ont été pris en considération pour mettre à l'essai les caméras dans une grande diversité de situations d'interventions policières :

- le profil des populations locales (jeunes, aînés, immigrants, minorités, etc.);
- le milieu bâti (résidentiel, commercial, quartier central, etc.);
- le profil de la criminalité (crimes contre la personne, contre les biens, etc.);
- la fréquence des interventions dans différents lieux (privés, publics, à usage public, etc.);
- la proportion des interventions policières auprès de personnes en situation de vulnérabilité.

Le territoire couvert par le SPVM est séparé en divisions administratives (nord, sud, est, ouest).

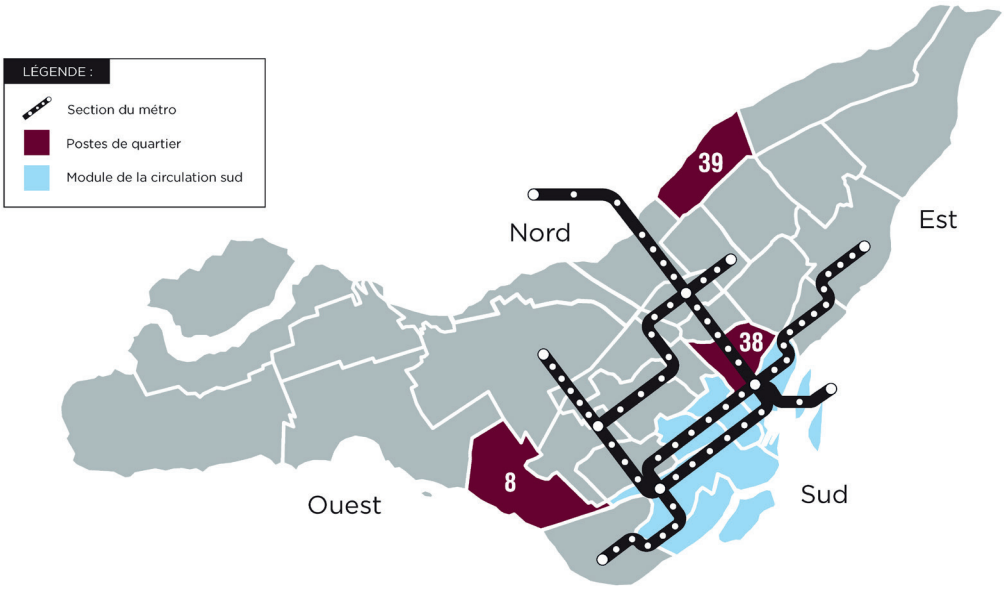

Le Module de la circulation sud (*sud*), la Section du métro (couvre l'ensemble du territoire) ainsi que les postes de quartier 8 (arrondissement de Lachine, *ouest*), 38 (arrondissement du Plateau-Mont-Royal, *nord*) et 39 (arrondissement de Montréal-Nord, *est*) ont été sélectionnés pour la réalisation du projet pilote.

Solutions retenues pour le projet pilote

Deux fournisseurs, Axon Canada et Cyberkar (intégrateur de la solution Getac), ont été retenus pour fournir les caméras portatives et la solution logicielle du projet pilote. La première solution utilise l'hébergement en infonuagique et la deuxième, l'hébergement local dans les infrastructures de la Ville de Montréal.

Formation et accompagnement des participants au projet pilote

Le programme de formation, constitué de trois grands blocs, a été conçu par une équipe multidisciplinaire relevant de la Division de la formation du SPVM.

Bloc 1 : Aspects procéduraux, fonctionnalités et caractéristiques techniques de la CP.

Bloc 2 : Exercices portant sur des scénarios liés aux différentes réalités des unités visées par le projet.

Bloc 3 : Préparation du policier pour la rédaction des dossiers, le témoignage devant les tribunaux et le contre-interrogatoire.

Les cadets policiers affectés au traitement et à la préparation des enregistrements ont également reçu une formation sur les normes de caviardage à respecter et ont pu compter sur le soutien de la Division des affaires policières du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal tout au long du projet.

Cadre d'utilisation des caméras portatives

Le SPVM a produit une directive locale qui établit le cadre d'utilisation des CP par les policiers, tant sur le terrain que pour l'exécution de tâches administratives comme la rédaction de rapports complémentaires postérieure au visionnement ou dans le cas d'enregistrements destinés à être utilisés dans le cadre d'une enquête. Le processus de traitement et de gestion des enregistrements par le Module de la vidéosurveillance est également encadré. La directive prévoit, entre autres, l'activation obligatoire de la CP par un policier en contexte d'intervention. Tout autre membre de l'organisation dont les fonctions exigent de procéder à un visionnement est assujetti à ces règles.

Des interdictions « absolues » d'enregistrer ont été prévues dans la directive (p. ex. dévoiler des techniques confidentielles de méthode de travail ou d'enquête, discussion sur le suivi à donner à une intervention). Des interdictions « relatives » d'enregistrement ont aussi été définies pour certains lieux où les attentes de vie privée sont élevées (p. ex. toilettes publiques, lieux de culte), à condition qu'il ne s'agisse pas d'une situation d'urgence.

Activation de la caméra

L'utilisation de la CP vise l'enregistrement de toute rencontre directe entre un policier et une personne interceptée, interpellée ou qui est d'intérêt policier, dont l'objectif est de rechercher la vérité en vue de prévenir le crime ou d'appliquer la loi (entretien à des fins d'enquête). Elle vise également à enregistrer les interventions d'urgence, notamment celles où le policier a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une personne est exposée à des lésions corporelles imminentes ou à la mort.

Au moment d'activer sa CP, le policier est tenu d'aviser le citoyen qu'il fait l'objet d'un enregistrement, et ce, lorsque la situation permet de le faire de façon sécuritaire.

Rédaction de rapports

Dans le cas où une infraction (criminelle ou non) est commise, un rapport d'événement général ou d'infraction doit être rédigé avant que le policier ne consulte ses enregistrements vidéo. Dans l'éventualité où le policier visionne un enregistrement, il est tenu de rédiger un rapport complémentaire. Le visionnement se fait sur un ordinateur lorsque le policier est au PDQ ou dans une autre unité du SPVM. Tous les accès et toutes les actions des utilisateurs sur le logiciel sont journalisés.

Traitement des enregistrements – caviardage et vérification

Afin de protéger le droit à la vie privée des citoyens, les enregistrements destinés à servir en preuve sont tous soumis à une analyse de besoins en matière de caviardage. Ce sont les cadets policiers du Module de la vidéosurveillance qui traitent les demandes de reproduction et de caviardage des enregistrements vidéo. Une fois les enregistrements traités, ils sont retournés aux policiers pour vérification.

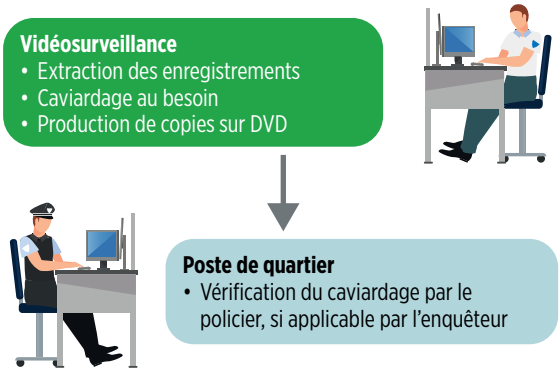

CONSTAT IMPORTANT

La complexité du travail policier, l'adaptation aux modifications apportées à la directive locale et le degré d'appropriation des policiers au projet font obstacle à l'application uniforme de certaines règles d'utilisation de la CP.

Dans l'ensemble, les policiers se sont majoritairement conformés aux règles d'utilisation de la CP. La directive locale a cependant été modifiée à plusieurs reprises afin de la rendre mieux adaptée aux réalités du terrain. Ces changements visaient également à corriger un problème d'application inégale des règles d'utilisation des CP sur des aspects précis, notamment les pratiques d'activation et l'avis d'enregistrement donné aux citoyens.

Ce problème peut s'expliquer, entre autres, par la difficulté d'interprétation des règles sur le terrain et par le défi que pose l'adaptation aux changements successifs apportés à la directive locale. Le degré d'appropriation des nouvelles responsabilités engendrées à la fois par le projet et par le nouvel outil que représente la CP pourrait également avoir constitué un obstacle pour l'application uniforme de ces règles.

RÉSULTATS

Les résultats présentés reposent sur l'analyse de données administratives de même que sur l'interprétation des perceptions des différents intervenants questionnés lors de la réalisation de plusieurs sondages. Cette méthode a permis de cerner les enjeux et la complexité du travail policier dans le cadre de l'utilisation de CP.

Transparence

La transparence des interventions policières comprenant une interaction avec un citoyen, en plus d'être un objectif général du projet pilote, pourrait aussi avoir une incidence sur le lien de confiance qui s'établit entre un policier et un citoyen.

Sans fixer un niveau de transparence à atteindre, le projet pilote s'est attardé à examiner les aspects de l'utilisation de la CP qui pourraient toucher la transparence :

- le respect des règles d'utilisation de la CP par les policiers du projet pilote;
- le choix des règles d'activation de la caméra;
- la manière dont ces dernières sont mises en pratique.

Activation de la caméra portative

Dans le cadre du projet pilote, l'activation de la CP se faisait manuellement par le policier. Les résultats indiquent que dans l'ensemble, les policiers se sont majoritairement conformés aux règles prescrites en la matière. Le taux global d'activation dans les PDQ et à la Section du métro est de 77 %, tandis que celui du Module de la circulation sud est de 60 %. Toutefois, l'analyse des données d'enregistrement démontre une tendance à la baisse, au fil du temps, des performances d'activation, laquelle pourrait s'expliquer par la difficulté associée à l'appropriation à plus long terme de l'outil que constitue la CP.

CONSTAT IMPORTANT

L'activation manuelle des CP par les policiers présente certains défis en situation d'urgence, de danger ou d'imprévisibilité.

L'activation des caméras par les policiers a présenté certains défis, particulièrement lors d'interventions requérant l'usage de la force ou se déroulant dans un contexte d'urgence, de danger ou d'imprévisibilité. Des policiers ont mentionné que, dans ces conditions, la mise en fonction des CP peut détourner momentanément leur attention. La non-activation des CP relève parfois du contexte d'urgence, lequel exige des policiers de prioriser la sécurisation de l'environnement où se déroule l'intervention. Ces circonstances, ajoutées à l'activation manuelle de la CP par les policiers, font en sorte qu'il est possible qu'une partie ou la totalité d'une intervention ne soit pas enregistrée. Cette situation est problématique, dans la mesure où elle limite la capacité d'appréciation des interventions policières qui, au regard de leur contexte, peuvent s'avérer plus critiques. Cette éventualité soulève un risque quant à la capacité d'atteindre l'objectif du projet portant sur la démonstration de la transparence.

Interruption et suspension d'un enregistrement vidéo

La directive locale sur l'utilisation des CP prévoyait des situations dans lesquelles le policier devait interrompre définitivement ou encore suspendre temporairement son enregistrement.

- Quatre-vingt-seize pour cent (96 %) des enregistrements interrompus (sans reprise) respectent les règles d'utilisation de la CP.
- Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des enregistrements suspendus (avec reprise) respectent les règles d'utilisation de la CP.

Rédaction du rapport complémentaire

Soixante-quatre pour cent (64 %) des enregistrements vidéo d'interventions policières impliquant une infraction de nature criminelle ont fait l'objet du visionnement et du rapport complémentaire que les policiers sont tenus de faire après l'achèvement de leur rapport d'événement initial, et ce, en vertu de la directive.

CONSTAT IMPORTANT

Une quantité importante d'enregistrements vidéo fragmentaires pourrait révéler une difficulté de concilier les obligations légales et les considérations opérationnelles et éthiques contenues dans la directive locale avec les attentes en matière de transparence.

Un nombre important d'enregistrements vidéo présentent des interventions qui n'ont pas été filmées dans leur intégralité et qui sont donc fragmentaires. Pourtant, dans une très grande majorité des cas, les suspensions temporaires ou les interruptions des enregistrements vidéo réalisées par les policiers se sont révélées conformes aux règles de la directive locale (p. ex. préserver la dignité et la vulnérabilité des personnes ou la confidentialité de renseignements policiers). Bien que peu de causes impliquant des CP aient été entendues à ce jour devant les tribunaux, des intervenants du système judiciaire ont toutefois mentionné l'importance de filmer intégralement les interventions policières dans un dessein de collecte de preuves. Ce constat met en lumière la difficulté potentielle de concilier le respect des obligations légales et des considérations opérationnelles et éthiques du SPVM et l'exigence de démontrer la transparence, voire la légitimité des interventions policières, par un enregistrement vidéo intégral de ces dernières.

Lien de confiance

Selon les citoyens

La plupart des citoyens qui se sont fait remettre un constat d'infraction par les policiers munis de CP se sont dits indifférents au fait d'être filmés. Ils ont mentionné l'utilité des enregistrements vidéo devant les tribunaux et souligné leur caractère rassurant au chapitre de la sécurité ou de la transparence des interventions policières.

La très grande majorité des citoyens ayant reçu les services de policiers munis de CP à la suite d'un appel 911 se sont dits à l'aise d'avoir été filmés ou à l'idée de l'être[1]. Ils estiment que les CP sont une bonne chose et qu'elles procurent un sentiment de sécurité, voire une protection supplémentaire, tant pour le policier que pour le citoyen.

Au sein du Module de la circulation sud, les résultats d'un sondage révèlent que les citoyens perçoivent plus favorablement la courtoisie du policier au début d'une intervention lorsque celui-ci est muni d'une CP.

Selon les policiers

La CP ne semble pas affecter leur lien de confiance avec les citoyens, mais elle contribue à instaurer une distance avec ceux-ci en rendant la relation plus impersonnelle.

Plusieurs policiers trouvent les citoyens plus réticents à parler librement ou à transmettre de l'information lorsqu'ils sont filmés. Cela dit, la CP a peu d'incidence sur la collaboration des citoyens en général et lors des interventions réalisées auprès de personnes suspectées ou interpelées, ou encore aux prises avec des problèmes d'intoxication ou de santé mentale.

L'appréciation de la CP varie en fonction du type d'affectation des policiers (l'écho est plus favorable dans les postes de quartier qu'à la Section du métro ou au Module de la circulation sud).

Usage de la force

Des études effectuées sur l'utilisation de CP par d'autres services de police suggèrent que ces dernières permettraient d'améliorer la sécurité des policiers et des citoyens grâce à leur effet favorable sur l'interaction policier-citoyen et sur la réduction du recours à la force[2].

1 Seize pour cent (16 %) des répondants ayant eu un contact avec un policier muni d'une CP ont déclaré être à l'aise d'être filmés dans une proportion de 91 %.

2 Voir Jennings, Lynch et Fridell, 2015 et Ariel, Farrar et Sutherland, 2014.

Cependant, les résultats du projet pilote démontrent qu'il n'existe pas de différence significative entre les groupes avec et sans caméra ni entre les périodes avant et pendant le pilote en ce qui concerne les cas d'usage de la force par les policiers, les plaintes de citoyens et les actes de violence et d'entrave de citoyens envers les policiers[3].

CONSTAT IMPORTANT

L'utilisation de la CP n'a pas d'influence statistiquement significative sur le taux de contestation des constats d'infraction par les citoyens.

À elle seule, l'utilisation de CP n'entraîne pas de répercussions sur le taux de contestation. Ce dernier est demeuré identique chez les équipes de patrouilleurs munis de CP (groupe expérimental) et chez les équipes qui ne participaient pas au projet (groupe contrôle). L'effet positif associé à la diminution potentielle du nombre de causes contestées devant les tribunaux n'est donc pas observé.

Sentiment de sécurité des policiers

De l'avis des policiers, la CP n'a pas d'effet marqué sur leur sentiment de sécurité physique. Elle pourrait néanmoins leur servir de protection juridique, par exemple dans le cas de plaintes non fondées. Quant à l'aide qu'une caméra portative peut apporter dans le désamorçage de situations tendues, en particulier auprès de clientèles manifestant des comportements problématiques, l'expérience démontre que la caméra ne produit pas l'effet dissuasif escompté. Au mieux, les agents perçoivent une amélioration des interactions avec les citoyens lors de remise de constats d'infraction au Code de la sécurité routière (CSR), ou avec les individus désirant préserver l'anonymat.

Perception des policiers concernant l'utilisation de caméras portatives

- Avec l'arrivée de la CP, 89 % des policiers ont le sentiment d'être surveillés. Ce sentiment modifie leur pratique et certains vivent la mise en place de cet outil comme une intrusion, un manque de confiance à leur égard et une atteinte à leur vie privée au travail. Plusieurs craignent que les enregistrements vidéo ne soient utilisés contre eux.
- Ils ne considèrent pas que le fait de savoir que leurs interventions sont filmées les rend plus respectueux ou plus collaboratifs auprès des citoyens (72 %). La CP est plutôt perçue comme un outil qui dépersonnalise leurs interactions avec les citoyens (65 %), rend les interventions plus procédurales ainsi que le niveau de langage moins familier et réduit leur capacité à personnifier une police de quartier, une police de proximité.
- Près de la moitié des policiers (48 %) ayant expérimenté la CP considère que celle-ci réduit leur recours au pouvoir discrétionnaire.
- Le fait que seuls certains policiers étaient munis de CP a eu des répercussions sur la dynamique de coopération des patrouilleurs sur le terrain. Des communications supplémentaires au sujet des CP ont dû être faites auprès de leurs collègues des PDQ limitrophes non munis de caméras.

Répercussions des caméras portatives sur les pratiques d'intervention, le travail d'enquête et la judiciarisation

- Lors de leurs activités de patrouille, les policiers munis de CP ont amorcé légèrement moins d'enquêtes que leurs confrères qui n'en portaient pas; toutefois, ils n'ont pas remis moins de constats d'infraction au CSR ni procédé à moins d'arrestations menant à des mises en accusation.
- Dans les faits, la CP n'a pas eu d'effet sur l'utilisation de leur pouvoir discrétionnaire, malgré le fait que près de la moitié des policiers ait perçu le contraire.

3 Le volume d'interventions impliquant à la fois un enregistrement vidéo et une situation d'usage de la force par les policiers est relativement faible. La taille de l'échantillon suggère d'interpréter ces résultats avec prudence. La propension des policiers à oublier d'activer immédiatement ou à activer tardivement leur caméra lors de situations d'urgence, imprévisibles ou de danger pourrait avoir contribué à la difficulté d'obtention d'un échantillon plus important.

- L'existence d'enregistrements vidéo a été accueillie favorablement par les enquêteurs. Ces derniers considèrent que les images permettent non seulement de mieux apprécier le déroulement d'une intervention policière, mais également de favoriser des échanges sur les bonnes pratiques policières entre patrouilleurs et enquêteurs.
- Malgré leurs craintes liées à l'existence de disparités entre le rapport initial et le rapport complémentaire, les patrouilleurs considèrent à l'usage que la CP constitue un outil qui leur sera utile (69 %) et leur permettra d'appuyer leur crédibilité à la cour (69 %). Ils se sont cependant montrés plus partagés quant au sentiment d'être prêt à témoigner dans une cause impliquant un de leurs enregistrements vidéo (48 %) et considèrent que lors de procès d'envergure, il est largement nécessaire de pouvoir compter sur la présence d'un témoin expert (91 %).

Charge de travail administratif supplémentaire pour plusieurs acteurs du système judiciaire

Pour plusieurs intervenants du système judiciaire, la caméra entraîne une charge de travail supplémentaire qui, à leurs yeux, constitue un irritant majeur.

Patrouilleurs

Chez les patrouilleurs, le traitement d'une infraction criminelle nécessite une moyenne de 34 minutes supplémentaires de travail administratif.

Pour les infractions de nature pénale, la charge de travail n'a pas pu être mesurée pendant le projet pilote, étant donné qu'elle survient uniquement dans les cas où le citoyen conteste son constat d'infraction[4].

- Lorsque, à la fin du projet, les policiers du projet pilote ont été interrogés sur un éventuel déploiement des CP dans l'ensemble du Service, ils se sont exprimés en défaveur d'un tel projet dans une proportion de 67 %, et ce, malgré le fait que 61 % d'entre eux estiment que la caméra est utile à leur travail.
- Il est par ailleurs intéressant de constater que lorsqu'on leur propose d'utiliser la CP, mais cette fois sans la charge de travail qui l'accompagne, la proportion de policiers favorables à l'utilisation des CP grimpe à 61 %. Pour les policiers des postes de quartier, cette proportion est de 83 % comparativement à 33 % pour ceux de la Section du métro et du Module de la circulation sud.

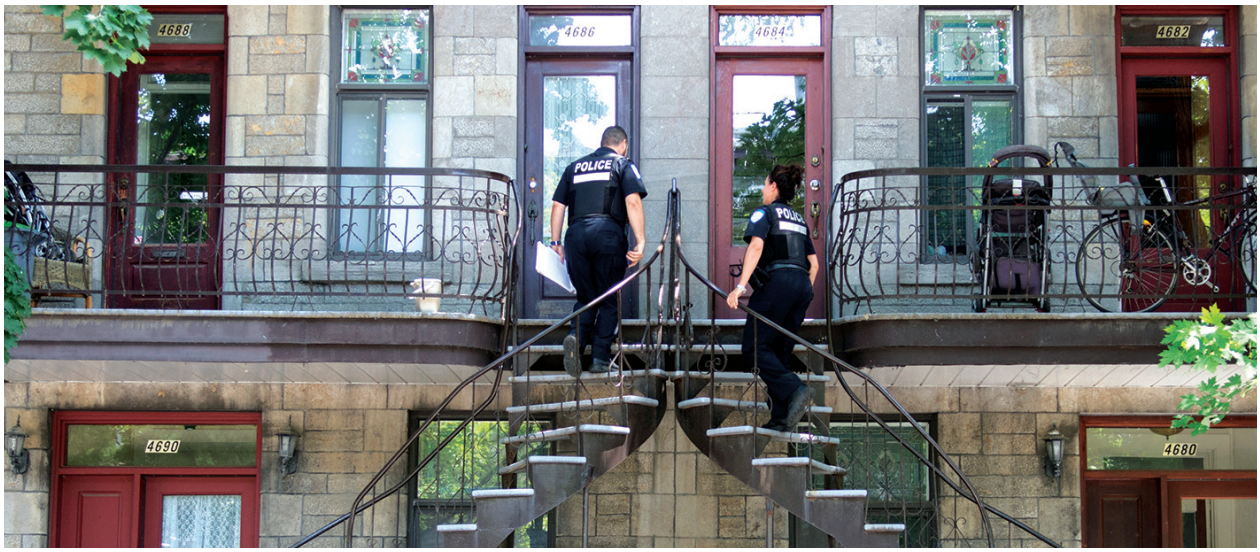

4 À cause des délais judiciaires, les premières audiences découlant de contestations de constats d'infraction ont eu lieu après la fin de la phase terrain (avril 2017).

Module de la vidéosurveillance

Le volume de demandes reçues par le Module de la vidéosurveillance et le temps de traitement requis pour chacune de ces dernières ont été mesurés.

L'évaluation du temps de traitement moyen d'une demande pour une infraction criminelle est de 2 h 50 et de 1 h 30 pour une infraction pénale.

- La majorité des demandes de traitement a été faite par les enquêteurs (infraction criminelle) (57 %).
- Le reste des demandes a été effectué par la cour municipale de Montréal (infraction pénale) (43 %).

Enquêteurs

Chez les enquêteurs, la charge de travail supplémentaire qu'a représenté le traitement d'événements criminels dans lesquels les CP ont été utilisées a été estimée en moyenne à 25 minutes par dossier d'enquête.

Tribunaux

La transmission et la divulgation de la preuve aux tribunaux entraînent des délais et des coûts considérables. Dans le cadre du projet pilote, la transmission d'un important volume d'enregistrements aux tribunaux desservant le territoire de l'île de Montréal, tout comme la divulgation de la preuve vidéo lors d'un procès, impliquaient des délais supplémentaires.

Ces délais représentent un défi additionnel quant au respect des exigences en la matière établies par l'arrêt Jordan[5]. Les tribunaux ne disposent pas des technologies requises pour le visionnement des enregistrements sur support numérique. Les preuves sont actuellement transmises sur support DVD, entraînant des délais et des coûts importants. Un volume élevé d'enregistrements augmenterait également les risques associés à la circulation de preuves sur un support physique. La solution actuelle n'est donc viable que dans le cadre du projet pilote, qui a impliqué un nombre limité d'enregistrements à transmettre.

Ensemble des intervenants

Pour les sergents, les enquêteurs, les agents de liaison à la cour et les procureurs, le visionnement des enregistrements vidéo, entre autres choses, s'ajoute à une charge de travail déjà considérée comme élevée.

L'analyse du cheminement complet que peut suivre un enregistrement vidéo dans le système judiciaire – à partir du moment où le patrouilleur téléverse les données vidéo, les visionne et rédige son rapport complémentaire jusqu'à celui où le juge (ou le jury) les visionne en tant que preuve déposée à la cour – met en lumière le rôle joué par chacun des protagonistes et la répétition de certaines tâches.

Chacun de ces intervenants, l'un après l'autre, doit consacrer du temps à visionner tous les enregistrements existants dans un dossier. Or, plus il y a de policiers concernés par un dossier, plus la charge de travail est importante.

CONSTAT IMPORTANT

En matière pénale, les enregistrements vidéo ne sont pas admissibles sans l'assignation systématique des policiers en cour.

En matière pénale, lorsque la cause n'implique pas le recours à de la preuve documentaire numérique, les policiers ne sont que très rarement assignés à témoigner en cour. Or, dans les cas impliquant des enregistrements vidéo qui comportent de la preuve, les dispositions législatives actuelles[6] font en sorte que les policiers sont systématiquement assignés à témoigner pour authentifier la preuve. Les dépenses associées à ce changement n'ont pas été évaluées dans le cadre du projet. L'expérience démontre cependant que l'utilisation de CP pourrait augmenter considérablement les coûts d'exploitation du SPVM en ce qui a trait à la présence requise des policiers à la cour si des modifications n'étaient pas apportées auxdites lois.

5 R. c. Jordan, 2016 CSC 27. Dans l'arrêt Jordan, la Cour suprême élabore un nouveau cadre d'analyse : pour appliquer l'article 11b) de la Charte canadienne (droit d'être jugé dans un délai raisonnable), un nouveau plafond est fixé à 18 mois pour les affaires instruites devant une cour provinciale et à 30 mois pour celles instruites devant une cour supérieure.

6 Celles-ci réfèrent aux dispositions de la Loi sur la preuve au Canada au regard de la preuve numérique, ainsi qu'à celles sur la preuve documentaire prévues au Code de procédure pénale.

ASPECTS TECHNIQUES ET ENJEUX TECHNOLOGIQUES

Solution de stockage

Seules la CP Axon Body 2 et la solution de stockage infonuagique de la compagnie Axon ont été utilisées par les patrouilleurs durant le projet pilote.

- Peu d'incidents et de bris matériels ont été vécus sur le terrain (4 bris pour 83 caméras).
- Le projet pilote aura permis au Service des technologies de l'information (Service des TI) et au SPVM d'établir de solides critères de sélection en vue d'un éventuel déploiement.

La solution d'hébergement local n'a pu être déployée sur le terrain. Par conséquent, elle a fait l'objet d'une évaluation en laboratoire.

L'expérience du projet pilote amène à conclure que les deux solutions de stockage testées (infonuagique et locale) sont à considérer dans le choix de la technologie au terme du projet.

CONSTAT IMPORTANT

L'absence d'arrimage des systèmes informatiques ne permet pas la gestion et le partage efficace d'informations essentielles.

Dans le cadre du projet pilote, les données portant sur les enregistrements vidéo et sur l'utilisation des CP n'ont pas été intégrées aux différents systèmes informatiques du SPVM et de la Ville de Montréal. Cela a donc complexifié le regroupement, l'analyse et le partage d'informations essentielles aux activités du service de police et des tribunaux. À titre d'exemple, lorsqu'un constat d'infraction impliquant l'utilisation d'une CP est contesté par un citoyen, de nombreuses manipulations manuelles dans divers systèmes sont nécessaires pour permettre le dépôt en preuve des enregistrements vidéo. Les données résultant de l'utilisation des CP servent à de multiples finalités et doivent être intégrées dans différents systèmes informatiques pour en assurer un suivi efficace. L'arrimage de ces derniers est, par conséquent, essentiel pour répondre aux besoins opérationnels du service de police et des tribunaux, mais également pour évaluer à long terme les répercussions des CP sur le processus judiciaire.

Caractéristiques des enregistrements vidéo

Le nombre d'enregistrements et leur durée moyenne varient en fonction des pratiques d'activation, du type d'affectation du policier et de son rôle, mais aussi de la qualité des enregistrements vidéo souhaitée par l'organisation.

- En moyenne, les patrouilleurs ont réalisé 5 enregistrements par jour, soit un total de 28 minutes par jour.
- En moyenne, les enregistrements des policiers durent 7 minutes.
- Les résultats révèlent la présence d'une qualité adéquate des images et du son dans 83 % des enregistrements vidéo produits avec la technologie testée par les policiers sur le terrain.

CONSTAT IMPORTANT

L'utilisation de CP exige de demeurer à l'avant-garde des enjeux technologiques.

Au terme du projet pilote, il appert que l'hébergement en infonuagique et l'hébergement local constituent des technologies de stockage de données toutes deux fonctionnelles et prometteuses. De plus, les coûts associés à ces deux types d'hébergement se sont avérés moindres que ceux estimés au départ. Soulignons également que la mise à l'essai d'une nouvelle solution de stockage objet[7] pour l'hébergement local s'est montrée concluante. De telles technologies exigent de demeurer à l'avant-garde afin d'anticiper les conséquences de leur évolution rapide.

7 Il s'agit d'un stockage primaire de haute performance de nouvelle génération destiné aux grands volumes de données non structurées. Les systèmes de stockage objet traitent « d'objets », organisés dans un conteneur qui contient les données non structurées. Des métadonnées très riches sont associées à ces objets, ce qui permet de les retrouver facilement. Par opposition, les systèmes traditionnels de stockage traitent des données structurées soutenus par une arborescence et des répertoires.

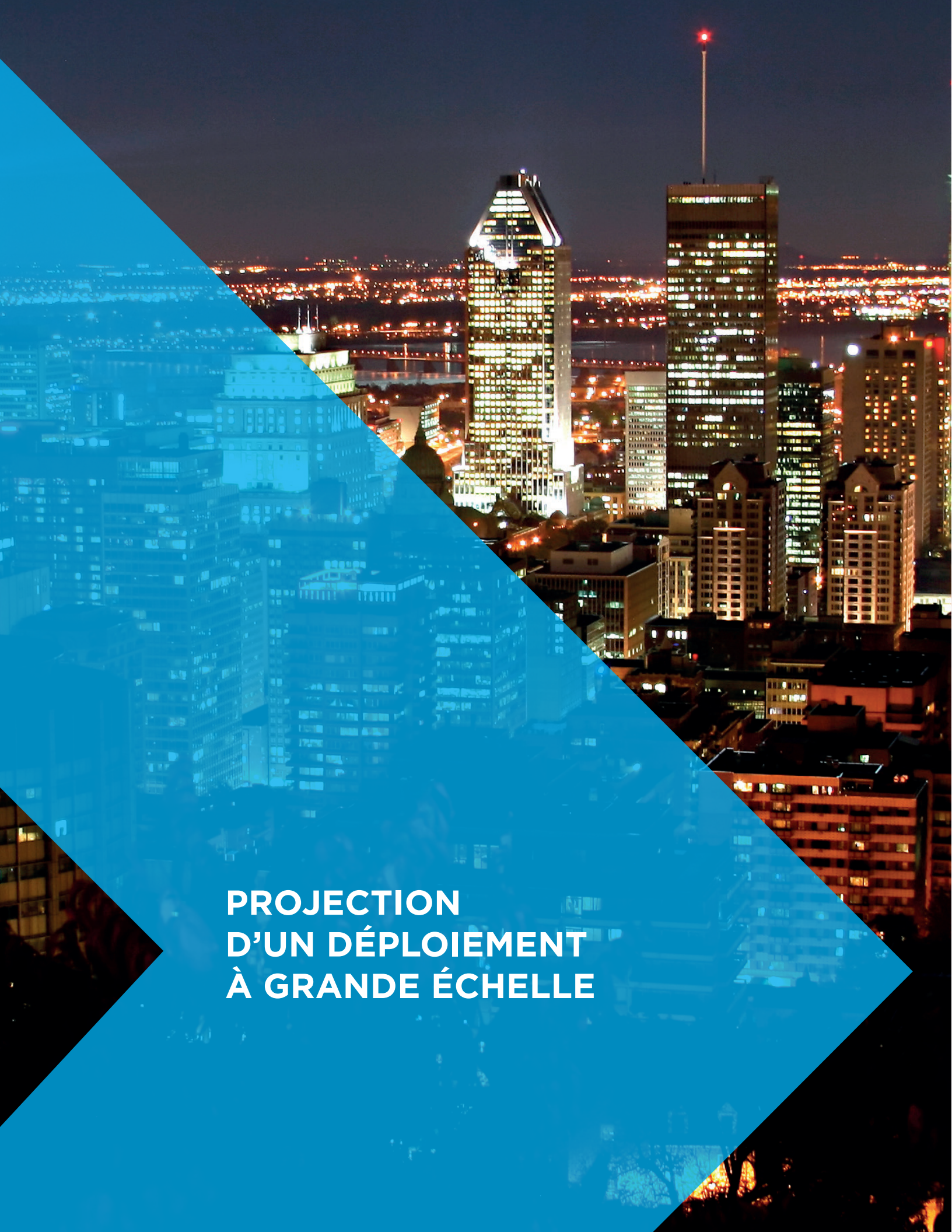

PROJECTION D'UN DÉPLOIEMENT À GRANDE ÉCHELLE

Le plan de déploiement proposé aux fins de la projection repose sur les hypothèses suivantes :

- 3 000[8] policiers de première ligne sont équipés de caméras portatives.
- La solution retenue est celle du fournisseur Axon (modèle de caméra et logiciel de gestion des vidéos testés sur le terrain durant le projet pilote).
- Contrairement au projet pilote, où une solution technologique de type infonuagique a été déployée, la présente projection s'appuie sur une solution de stockage des enregistrements vidéo hébergée sur des serveurs locaux[9].
- Le transfert des vidéos vers les serveurs s'effectue au moyen de connexions filaires.
- Le déploiement se réalise en cascade, une division à la fois, en fonction du calendrier de formation.
- La gestion des enregistrements est assurée par le Module de la vidéosurveillance.

Calendrier et coûts du projet de déploiement

Le calendrier ci-dessous démontre qu'un déploiement à grande échelle nécessiterait près de cinq ans pour être réalisé dans sa totalité et coûterait 17,4 M $ pour son implantation. Bien que certaines activités puissent s'effectuer en parallèle, d'autres sont dépendantes de certains événements. Par exemple, la préparation de la formation ne peut se faire qu'une fois que la solution technologique à déployer a été testée et jugée fonctionnelle.

Calendrier pour un déploiement des caméras portatives

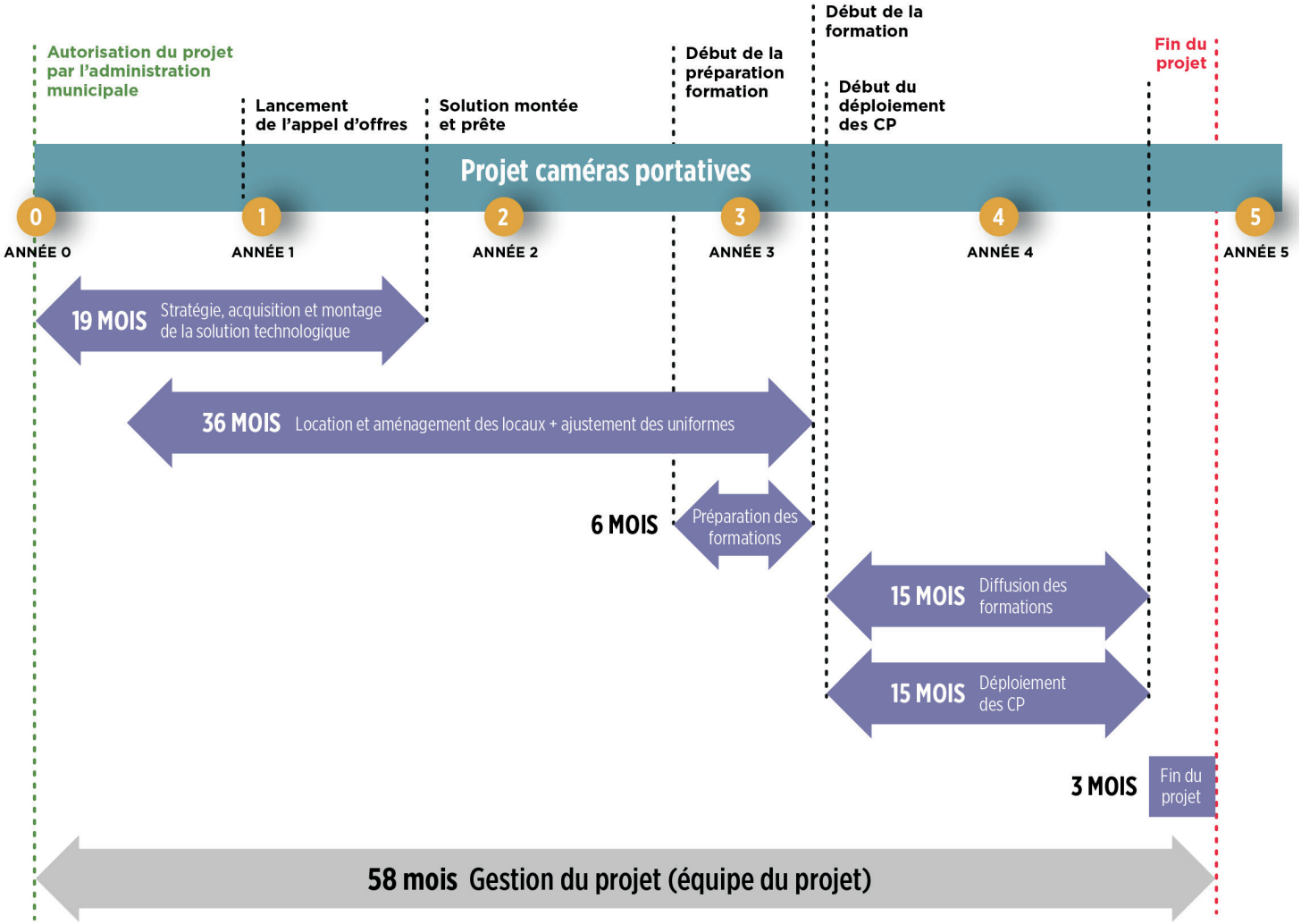

8 Ce chiffre correspond à l'ensemble des patrouilleurs de première ligne.
9 Cette décision s'appuie sur la démonstration de faisabilité réalisée par le Service des TI.

Répercussions sur le budget de fonctionnement

Le déploiement des caméras portatives sur l'ensemble du territoire montréalais exigerait l'ajout d'employés au SPVM et occasionnerait une pression supplémentaire sur son budget de fonctionnement. Aux fins de présentation, les coûts supplémentaires sont regroupés sous deux grandes catégories : main-d'œuvre et biens et services.

Main-d'œuvre

D'abord, la charge de travail supplémentaire liée à l'utilisation des caméras pour les policiers de première ligne a été évaluée comme équivalant à la prestation de travail de 46 patrouilleurs. Par ailleurs, compte tenu du nombre de dossiers d'enquêtes dans lesquels on estime qu'il y aura des enregistrements vidéo, ce sont 25 enquêteurs additionnels qui seraient nécessaires pour répondre à la tâche. Ainsi, l'embauche de 71 policiers additionnels pour un déploiement à grande échelle représenterait des coûts annuels supplémentaires de 9,5 M$.

Le volume croissant d'enregistrements vidéo à traiter par le Module de la vidéosurveillance exigerait une réorganisation structurelle et une augmentation de l'effectif pour garantir une gestion efficace des vidéos et répondre aux demandes de reproduction de preuves dans les délais prescrits. Pour y parvenir, 117 policiers et civils seraient requis, pour des coûts supplémentaires évalués à 9,3 M$.

Le SPVM devra aussi renforcer son effectif afin de fournir le soutien nécessaire en matière de technologies, de télécommunications et de ressources matérielles, sans oublier le traitement des demandes d'accès à l'information qui pourraient lui être adressées avec l'arrivée du port de caméras par les policiers, ce qui représenterait un total de 8 ressources. Deux (2) ressources supplémentaires devront également être embauchées afin d'intégrer les contenus relatifs aux caméras portatives dans ses programmes de formation offerts aux recrues. Le Service des TI, pour sa part, évalue ses besoins en soutien technologique et en maintenance à 4 ressources supplémentaires. Pour l'ensemble des besoins énoncés, 14 ressources additionnelles seraient requises, dont le coût annuel est estimé à 1,2 M$. Ainsi, sur le plan de la main-d'œuvre, le coût annuel supplémentaire à prévoir s'élèverait à 20 M$.

Biens et services

En outre, le déploiement à grande échelle générerait des coûts annuels supplémentaires de l'ordre de 4 M$ principalement destinés à la location des locaux requis et aux frais technologiques (p. ex. stockage et remplacement des caméras).

À terme, un déploiement des caméras portatives pour l'ensemble des policiers de première ligne obligerait d'augmenter la prestation de travail de 202 années-personnes et engendrerait des coûts supplémentaires estimés à 24 M$ par année.

Ce montant représente près de 4 % du budget de fonctionnement 2018 du SPVM.

DEPUIS 1843
Montréal
POLIC

CONCLUSION

D'autres avantages pourraient être associés à l'utilisation de CP, notamment l'amélioration des pratiques policières par l'utilisation d'enregistrements à des fins de formation et de perfectionnement.

L'expérience du projet n'a pas permis de démontrer sans équivoque que les caméras portatives favorisent la transparence des interventions policières, consolident le lien de confiance entre le policier et le citoyen et assurent la sécurité des policiers.

Selon les dispositions établies dans la directive locale, il revient aux policiers d'activer la CP, ce qui a pour effet de leur faire porter le poids d'une importante responsabilité supplémentaire. Le contexte d'urgence et imprévisible dans lequel ils travaillent, les paramètres d'activation manuelle et la présence de contraintes réglementaires contribuent à générer des enregistrements vidéo fragmentaires des interventions policières. Ce faisant, la transparence n'est atteignable que sous certaines conditions, lesquelles sont difficiles à réunir, particulièrement lors des interventions les plus critiques. Dans ce contexte, la difficulté de démontrer une totale transparence des interventions policières pourrait porter atteinte à la confiance du public envers les policiers, ce qui irait à l'encontre des objectifs poursuivis par le projet. Ce problème associé à la poursuite des objectifs n'est toutefois pas limité à l'amélioration de la transparence des interventions et de la confiance du public envers l'organisation étant donné que celle-ci se situe déjà à 90 % selon un récent sondage réalisé par une firme externe en 2018. D'ailleurs, toujours en lien avec l'objectif portant sur la confiance, les résultats ne démontrent aucune incidence de la CP sur le nombre de cas d'usage de la force par les policiers ou sur le nombre d'entraves et de voies de faits commis par les citoyens à leur encontre. De manière générale, la CP n'a que très peu d'impact sur le déroulement des interventions policières.

En ce qui a trait aux attentes portant sur l'amélioration de la sécurité des policiers, il convient de rappeler qu'au départ, cet objectif avait été envisagé strictement sur le plan physique. Toutefois, à la lumière de leur expérience, ceux-ci ont évoqué la capacité de cet outil à leur procurer une protection juridique lorsqu'un enregistrement permet d'établir qu'ils ont travaillé dans le respect des procédures. Ils ont également remarqué que la CP pouvait s'avérer très efficace comme outil de collecte de preuves. Ce point de vue est d'ailleurs partagé par plusieurs procureurs rencontrés. Devant l'importance des commentaires recueillis par ces différents acteurs, la collecte de preuves peut être entrevue comme un avantage considérable de l'utilisation de CP, tout comme l'utilisation des enregistrements à des fins de formation et de perfectionnement dans le cadre de l'amélioration des pratiques policières.

Dans un autre ordre d'idées, le recours éventuel aux technologies de reconnaissance faciale pour identifier des personnes d'intérêt à l'aide d'une CP met en évidence un important enjeu associé au projet, à savoir l'émergence de nouvelles questions associées au respect de la vie privée. Cet enjeu interpelle tant les citoyens que les policiers.

L'existence même d'enregistrements vidéo suscite également une interrogation quant à la manière dont le SPVM peut en disposer pour atteindre les objectifs poursuivis. La confiance du public implique, entre autres, la capacité de l'organisation à démontrer la légitimité des interventions policières. Or, l'éventualité d'un événement critique exceptionnel et hautement médiatisé soulève un enjeu quant à la divulgation des enregistrements vidéo aux fins de rétablissement des faits. Les décisions prises à cet égard relèvent de la compétence et de la responsabilité de différentes instances appelées à se positionner selon le contexte en considérant les contraintes légales. Indépendamment du fondement des arguments évoqués pour justifier la rétention du contenu d'un enregistrement vidéo jugé critique, il importe de comprendre qu'une telle décision pourrait fragiliser le lien de confiance entre la population et l'organisation, voire le système de justice. En effet, le défaut de divulguer le contenu des enregistrements vidéo en dehors des tribunaux pourrait amener le public à considérer cette décision contraire aux principes de transparence à l'origine de l'utilisation des CP. Cette situation met en lumière la dépendance qui existe entre les principaux objectifs du projet, soit que l'amélioration de la confiance est tributaire de la perception de la transparence.

Devant la complexité des enjeux influencés par l'évolution rapide des technologies, une vigie constante des diverses répercussions engendrées par un éventuel déploiement devrait être maintenue. Riche en savoir, l'expérience du projet pilote invite les intervenants des différents milieux interpellés à poursuivre les discussions afin de bonifier les réflexions sur les CP dans une perspective d'amélioration des pratiques policières au Québec.

4696
4694A
POLICE

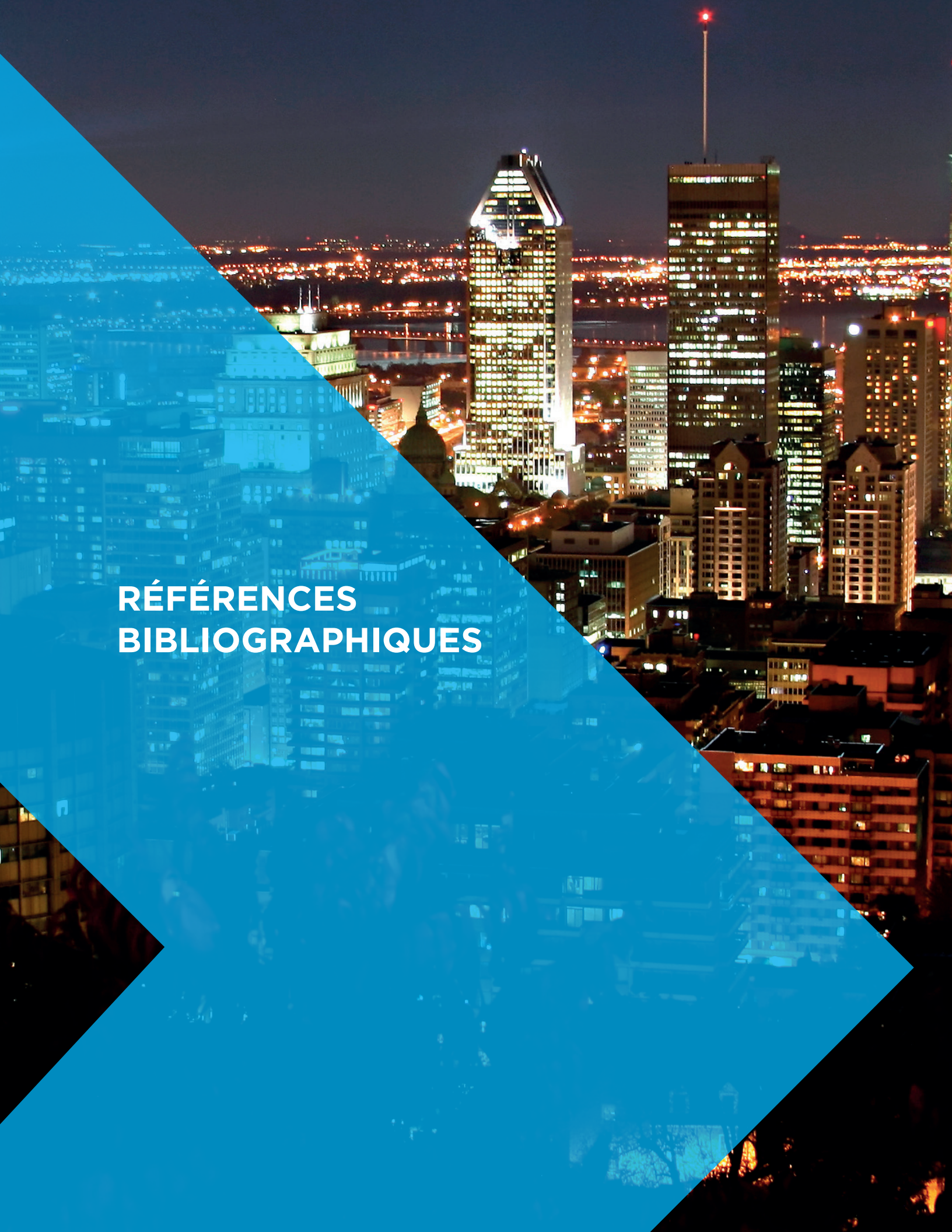

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Amherstburg Police Service. (2015). Annual report. Repéré à https://www.amherstburg.ca/en/live-and-play/resources/Documents/2015-Annual-Report.pdf

Amicelle, A. et Tanner, S. (2017). La caméra corporelle : une nouvelle technologie à l'épreuve du quotidien policier. Document inédit.

Ariel, B., Farrar, W.A. et Sutherland, A. (2014). The effect of police body-worn cameras on use of force and citizens's complaints against the police : A randomized controlled trial. Journal of Quantitative Criminology, *31*(3), 509-535. doi : 10.1007/s10940-014-9236-3

Bradford, B. (2012). Policing and social identity: Procedural justice, inclusion and cooperation between police and public. Policing and Society: An International Journal of Research and Policy, *24*(1), 22-43.

Campbell, I. (2017, 25 juillet). Commission official says potential cuts to the Calgary police budget are unrealistic. 660 News. Repéré à http://www.660news.com/2017/07/25/commission-official-says-potential-cuts-calgary-police-budget-unrealistic/

Centraide du Grand-Montréal. (2017). Les quartiers desservis : découvrez votre quartier. Repéré à http://www.centraide-mtl.org/fr/communautes-desservies/

CliquezJustice.ca. (2018). Rôle du procureur de la Couronne. Repéré à https://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/role-du-procureur-de-la-couronne

Code de la sécurité routière, RLRQ, c. C-24.2. Repéré à http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-24.2

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. (2015). Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes chargés de voir au respect de la loi. Repéré à https://www.priv.gc.ca/media/1985/gd_bwc_201502_f.pdf

Cordeau, G. (2011). Les recherches sur l'enquête policière, le renseignement et l'analyse. Montréal, Québec, Service de Police de la Ville de Montréal : Section de la recherche et de la planification. Document inédit.

Cubitt, T.I.C., Lesic, R., Myers G., et Corry, R. (2017). Body-worn video : A systematic review of literature. Australian & New Zealand Journal of Criminology, *50*(3). doi : 10.1177/0004865816638909

Dionne, P.G. (2015). Rapport d'investigation sur les causes et circonstances du décès de Robert Hénault survenu le 8 août 2013. Gatineau, Québec : Bureau du Coroner-Québec.

Directeur des poursuites criminelles et pénales-Québec. (2018). L'obligation de divulgation. Repéré à http://www.dpcp.gouv.qc.ca/services/divulgation_preuve.aspx

Direction de santé publique : Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. (2008). Enquête sur la maturité scolaire des enfants montréalais : rapport régional 2008. Repéré à https://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/978-2-89494-630-5.pdf

Goodall, M. (2007). Guidance for the police use of body-worn video devices.
Repéré à http://library.college.police.uk/docs/homeoffice/guidance-body-worn-devices.pdf

Jennings, W.G., Lynch, M.D. et Fridell, L.A. (2015). Evaluating the impact of police officer body-worn cameras (BWCs) on response-to-resistance and serious external complaints : Evidence from the Orlando police department (OPD) experience utilizing a randomized controlled experiment. Journal of Criminal Justice, *43*(6), 480-486. Repéré à https://media.fox13news.com/media.fox13news.com/document_dev/2016/03/15/JCJ2015paper_1009260_ver1.0.pdf

Kovacic, M.P., Galic, Z. et Jerneic, Z. (2014). Social desirability scales as indicators of self-enhancement and impression management. Journal of Personality Assessment, *96*(5), 532-543. doi: 10.1080/00223891.2014.916714

Légis Québec. (2018). Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1. Repéré à http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.1

Metropolitan Police. (2016). Rollout of body worn cameras. Repéré à http://news.met.police.uk/news/rollout-of-body-worn-cameras-191380

Ministère de la Sécurité publique du Québec : Comité chargé de l'évaluation des aspects techniques et juridiques d'équiper les policiers de caméras corporelles. (2015). Étude de faisabilité concernant les caméras corporelles pour les policiers : rapport préliminaire. Document inédit.

Morrow, W.J., Katz, C.M. et Choate D.E. (2016). Assessing the impact of police body-worn cameras on arresting, prosecuting, and convicting suspects of intimate partner violence. Police Quarterly, *19*(3), 303-325. doi : 10.1177/1098611116652850

R. c. Beaudry. (2007). 1 R.C.S. 190, 2007 CSC 5.
Repéré à https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2340/index.do

R. c. Jordan. (2016). 1 R.C.S. 631, 2016 CSC 27.
Repéré à https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/16057/index.do

Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes,
RLRQ, c. P-13.1, r. 1.1. Repéré à http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/P-13.1,%20r.%201.1/20160627

Réseau de transport métropolitain. (2013). Enquête origine-destination : la mobilité des personnes dans la région de Montréal. Repéré à https://rtm.quebec/Media/Default/pdf/section8/enquete-od-2013-mobilite-personnes-region montreal.pdf

Ryler, T.R. et Huo, Y.J. (2002). Trust in the law : Encouraging public cooperation with the police and courts. New York : Russel Sage Foundation.

Service de police de la Ville de Montréal. (2016). Plan stratégique 2020.
Repéré à https://www.spvm.qc.ca/upload/Lorganisation/plan-strategique2020.pdf

Service de police de la Ville de Montréal. (2016). Profils de la criminalité.
Repéré à https://www.spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Profils-de-la-criminalite

Stanley, J. et Birbring, P. (2015). Should officers be permitted to view body camera footage before writing their reports? Repéré à https://www.aclu.org/blog/free-future/should-officers-be-permitted-view-body-camera-footage-writing-their-reports

Statistique Canada. (2011). Programme du Recensement de la population de 2011. Repéré à http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/index-fra.cfm

Sunshine, J. et Tyler, T.R. (2003). The role of procedural justice and legitimacy in shaping public support for policing. Law and Society Review, 37(3), 513-548.

The United States Department of Justice. (2015). Justice department awards over $23 Million in funding for body worn camera pilot program to support law enforcement agencies in 32 states. Repéré à https://www.justice.gov/opa/pr/justice-department-awards-over-23-million-funding-body-worn-camera-pilot-program-support-law

Ville de Montréal : Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et Commission de la sécurité publique. (2017). Examen public du Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016, Rapport et recommandations. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/commissions_perm_v2_fr/media/documents/rapport_20170925_0.pdf-

Wakefield, J. (2017, 11 septembre). Edmonton, Calgary police split on body-worn video cameras. Edmonton Sun, Repéré à http://edmontonsun.com/2017/09/11/edmonton-calgary-police-split-on-body-worn-video-cameras/wcm/f784da1b-5ccc-4af1-8c07-fa027457b321

Yokum, D., Ravishankar, A. et Coppock, A. (2017). Evaluating the effects of police body-worn cameras : A randomized controlled trial. Repéré sur le site de l'organisme gouvernemental LAB DC à http://bwc.thelab.dc.gov/TheLabDC_MPD_BWC_Working_Paper_10.20.17.pdf

REMERCIEMENTS

Toute l'équipe des projets spéciaux du SPVM tient à remercier l'ensemble des unités et organisations partenaires qui ont joué un rôle dans la vie du projet pilote.

Merci aux cinq gestionnaires qui ont accepté d'accueillir le projet pilote dans leur unité

- Benoit Amyot, inspecteur, PDQ 38
- Jacinthe Boucher, commandant, PDQ 8
- Daniel Gervais, commandant, Module de la circulation sud
- Carole Lalonde, inspecteur, Section du métro
- Jonathan Martel, commandant, PDQ 39

Merci aux policiers utilisateurs de caméras portatives qui ont accepté de vivre l'expérience du projet pilote jusqu'au bout

- Section du métro, groupe 4
- Module de la circulation sud, groupe 2
- PDQ 8, groupe 3
- PDQ 38, groupe 3
- PDQ 39, groupe 5

Merci aux unités et organisations partenaires qui ont joué un rôle dans le projet pilote et contribué à sa réalisation

Service de police de la Ville de Montréal

- Division des affaires internes
- Division des communications opérationnelles et de l'information policière
- Division de la formation
- Division des projets spéciaux
- Division des ressources matérielles et informationnelles
- Division de la sécurité et de l'intégrité
- Module de la prévention en santé et sécurité au travail
- Module de la vidéosurveillance
- Section de la prévention et de la sécurité urbaine
- Section de la recherche et de la planification
- Section des services aux cours
- Service des communications
- Unités d'enquête

Pour leur appui auprès de l'équipe de projet et représentations auprès de la direction à différentes étapes du projet, nous tenons à remercier :

- Stéphane Bélanger, SPVM
- Fady Dagher, SPVM
- Bernard Lamothe, SPVM
- Daniel Touchette, SPVM

Autres services de la Ville de Montréal

- Service des affaires juridiques, Division des affaires policières
- Service de l'approvisionnement
- Service des finances
- Service des ressources humaines
- Service des technologies de l'information

Organisations partenaires

- Bureau des enquêtes indépendantes
- Commissaire à la déontologie policière
- Cour du Québec (Chambre de la jeunesse et Chambre criminelle et pénale)
- Cour municipale de Montréal
- Directeur des poursuites criminelles et pénales
- École de criminologie de l'Université de Montréal
- Fraternité des policiers et policières de Montréal
- Ministère de la Sécurité publique du Québec
- Sûreté du Québec
- Service de police de Toronto
- Autres organismes locaux et partenaires externes

Notes

Équipe de rédaction (par ordre alphabétique)
Lissia de Bellefeuille, Maurizio D'Elia,
Christine Deschamps, Sophie Hélias,
Isabelle Joly, Marie-Madeleine Lafrenière,
Patrick Lavallée, Alejandro Licheri,
Philippe Michaud, Jacqueline Mujawimana,
Francis Nadeau, Christyne Pilon, Hélène Racine
et Panagiotis Sarganis

Collaboration au projet
Me Lyne Campeau (octobre 2015 à juin 2018)
Luc Renaud (juillet 2017 à avril 2018)
Sophie Hélias (novembre 2015 à septembre 2017)
Stéphane Auger (février 2016 à juin 2017)
Abdelhaq Sari (janvier 2016 à mai 2017)
Isabelle Billette (avril 2016 à mai 2017)
Karine Paquette (septembre à décembre 2016)
Richard Leblanc (janvier à juillet 2016)
Richard Lafond (octobre 2015 à juin 2016)

Projet sous la direction de
Simonetta Barth, directeur adjoint, Direction des services corporatifs, SPVM
Manon Landry, chef de la Division des projets spéciaux, SPVM
Gervais Thibault, chef de la Direction des solutions d'affaires — sécurité publique et justice, STI, Ville de Montréal

Équipe de gestion de projet
Pascal Lacquement, SPVM
Hélène Racine, STI

Secrétariat
Karine Ricard

Coordination graphique
Lissia de Bellefeuille

Mention de provenance
Photographe du SPVM

Révision linguistique
Documens

Design graphique, production et impression
Prétexte communication

SPVM